

# SALLE COMMUNALE :

## RÈGLEMENT DE LOCATION

### ART.1 CONDITIONS

La salle communale est louée uniquement aux habitants de la commune, ainsi qu'aux sociétés locales.

### ART. 2 TARIFS ET CAUTION

Le prix de la location est de CHF 150.— il est payé à la réservation

Une caution de CHF 200.— sera déposée lors de la réservation. Elle ne sera rendue que si le présent règlement est respecté

Les sociétés et groupements locaux bénéficient de la gratuité pour une manifestation par année

### ART. 3 RÉSERVATION

La salle doit être réservée au minimum 15 jours avant la manifestation.

Lors de la réservation, le locataire présentera une attestation d'assurance RC.

La réservation sera effective à partir du dépôt de la caution aux heures d'ouverture au secrétariat de la mairie

### ART. 4 CUISINE

La cuisine sera mise à disposition séparément pour un supplément de CHF 50.—

Elle peut être louée sans la salle communale au même tarif

Le tarif comprend :

- ❖ 2 cuisinières électriques
- ❖ 2 fours électriques
- ❖ 1 lave vaisselle
- ❖ 1 réfrigérateur (à mettre en service 12 heures avant la manifestation)
- ❖ 1 trancheuse

La vaisselle, la batterie de cuisine, sera mise à disposition pour la somme de CHF 1.— par personne (inventaire en annexe).

Les linges de cuisine, les nappes, les serviettes et tous les éléments de table seront à la charge de l'organisateur ainsi que le papier toilette et les sacs poubelles.

### ART. 5 UTILISATION

Les tables, chaises à disposition dans le bâtiment doivent rester impérativement à l'intérieur. Pour l'extérieur, les tables et bancs devront être demandés séparément et loués selon le «règlement du matériel communal »

Tous dégâts (vaisselle, matériel, bâtiment) devront être signalés lors de la reddition des clés. Le locataire s'engage à assumer les dégâts éventuels (RC).

Si un traiteur est sollicité, la mairie s'assurera qu'il est au bénéfice d'une patente professionnelle.

Les WC au sous-sol seront mis à disposition des utilisateurs

Les organisateurs veilleront à ne pas déranger les voisins

En semaine et sans autorisation complémentaire de la mairie, les manifestations cesseront à 22h30 et les vendredi et samedi à minuit

---

#### ART. 6 REDDITION

La mairie peut exiger un état des lieux en présence du personnel communal

La salle communale sera rendue propre et balayée

La cuisine (four, cuisinière, réfrigérateur et trancheuse compris) et les toilettes seront rendus propres et récurés

Aucune denrée ne restera dans le réfrigérateur ou la cuisine

Les ordures ménagères seront déposées dans les containers de la fondation pour le logement

Le verre et le papier seront triés et déposés dans les containers prévus à cet effet (déchetterie communale en face du local voirie ou divers emplacements dans le village)

---

#### ART. 7 CONDITIONS PARTICULIÈRES

- ❖ La mairie se réserve le droit de :
- ❖ De louer à des sociétés à but non lucratif, humanitaires ou philanthropiques
- ❖ A des sociétés extérieures à la commune
- ❖ De modifier le tarif de location
- ❖ De retenir la caution
- ❖ De trancher les cas exceptionnels

---

#### ART. 8 RESPONSABILITÉ

Le locataire soussigné s'engage à être sur place durant toute la manifestation

Le locataire s'engage à remettre à sa place toutes les tables et les bancs selon le plan indiqué dans le local.

**Le locataire soussigné a pris connaissance du présent règlement et l'accepte**

Nom :	Prénom :
RC du locataire :	Signature : mairie
Reçu Location :	Reçu caution :
Caution restituée :	Signature mairie :

